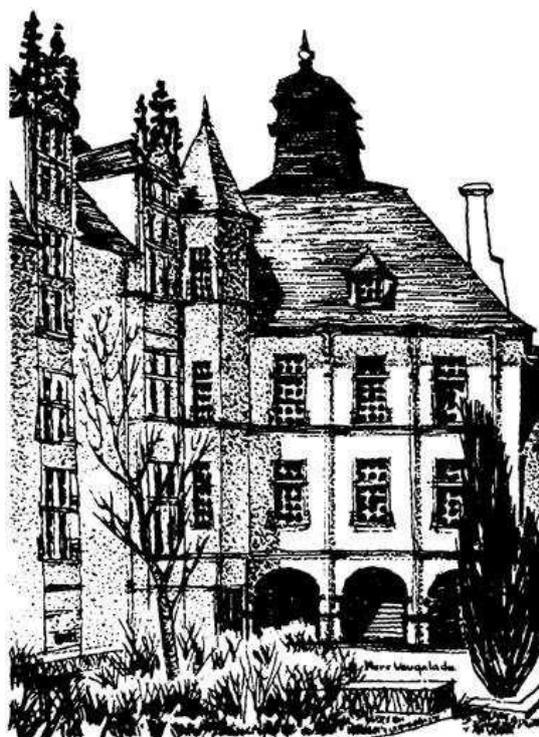


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 361

PUBLIE LE 31 JANVIER 2021

ARRETES JANVIER 2021

Arrêté 2021-1 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies à BENEVENT L'ABBAYE Allo répit Ouest Creuse au 1 ^{er} janvier 2021	5
Arrêté 2021-2 Fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Pélisson Fontanier » BENEVENT L'ABBAYE au 1 ^{er} janvier 2021	7
Arrêté 2021-3 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Pélisson Fonanier » accueil de nuit BENEVENT L'ABBAYE au 1 ^{er} janvier 2021	9
Arrêté 2021-4 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'accueil de jour BENEVENT L'ABBAYE au 1 ^{er} janvier 2021	11
Arrêté 2021-5 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD accueil de jour AJAIN au 1 ^{er} janvier 2021	13
Arrêté 2021-6 Fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Signolles » AJAIN au 1 ^{er} janvier 2021	15
Arrêté 2021-7 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles du service aide à domicile EHPAD « Les Signolles AJAIN au 1 ^{er} janvier 2021	17
Arrêté 2021-8 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Eugène Romaine » BOUSSAC au 1 ^{er} janvier 2021	18
Arrêté 2021-9 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les 4 cadrans » CHATELUS MALVALEIX au 1 ^{er} janvier 2021	20
Arrêté 2021-10 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les jardins d'Adrienne » FURSAC au 1 ^{er} janvier 2021	22
Arrêté 2021-11 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Logis de Valric » SAINT VAURY au 1 ^{er} janvier 2021	24
Arrêté 2021-12 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD SAINT FEYRE au 1 ^{er} janvier 2021	26
Arrêté 2021-13 fixant la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux gérés par l'ADAPEI pour l'année 2021	28
Arrêté 2021-14 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer Occupationnel « Les Albizas » LA COURTINE au 1 ^{er} janvier 2021	30
Arrêté 2021-15 portant agrément à Mme Corinne BATISE au titre de l'accueil pour adultes dépendants du 7 janvier 2021 au 7 janvier 2025	32
Arrêté 2021-16 portant agrément à Mme Ghislaine CLIDIÈRE au titre de l'accueil pour adultes dépendants du 4 avril 2021 au 3 avril 2026	35
Arrêté 2021-17 portant délégation de signature à Madame Sylvie LAJOIS Directrice par intérim du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) Pôle Cohésion Sociale	38
Arrêté 2021-18 portant commissionnement de Monsieur Jean-François DESMICHEL au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement du Territoire	43
Arrêté 2021-19 portant modifications de l'arrêté N°2020-164 en date du 24 septembre 2020, portant délégation de signature de M. BOMBARDIER	46
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 6 du PR 4+280 au PR 4+920 commune de BONNAT	49

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An. 2021-1

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE Allo répit Ouest Creuse**Article 1** :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	8 689,00 €	8 689,00 €
Section dépendance	47 177,00 €	47 177,00 €

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies l'état sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif Hébergement :	1,93 €
Tarifs Dépendance :	10,48 €
Tarif à la charge du résident	12,41 €

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage à verser, la dotation APA d'un montant de 47 177 € en deux fois, 23 588,50 € à la signature du présent arrêté et le solde six mois après.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

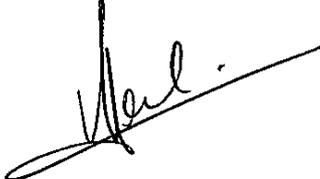
04 JAN. 2021

POUR AMPLIATION

Po/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

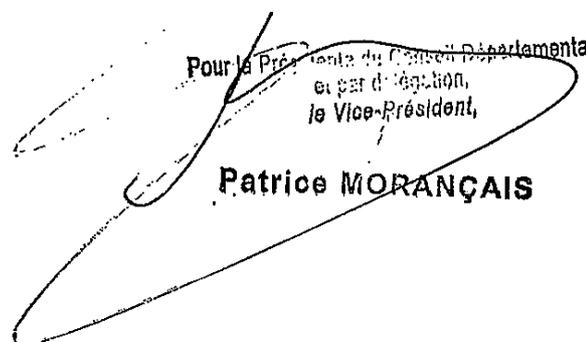
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



POLE COHESION SOCIALE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA CREUSE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

An. 2021-2

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** BENEVENT L'ABBAYE EHPAD "Pelisson Fontanier"**Article 1:** pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 751 660,00 €
	Recettes :	1 751 660,00 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement : 58,41 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 584 464,66 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,59 €
	GIR 3/4	14,97 €
	GIR 5/6	6,35 €

Tarif à la charge du résident 64,76 €

Tarif moins de 60 ans 78,43 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 285 787,80 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 23 815,65 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

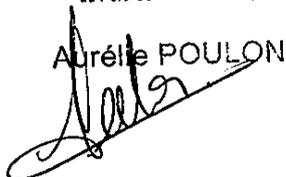
Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



GUERET, le 04 JAN. 2021

Pro / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANCAIS

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

An. 2021-3

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE EHPAD "Pelisson Fontanier"

Accueil de nuit

Article 1 :

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement :

29,20 €

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	11,79 €
	GIR 3/4	7,48 €
	GIR 5/6	3,18 €
Tarif à la charge du résident		32,38 €
Tarif moins de 60 ans		39,21 €

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **04 JAN. 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

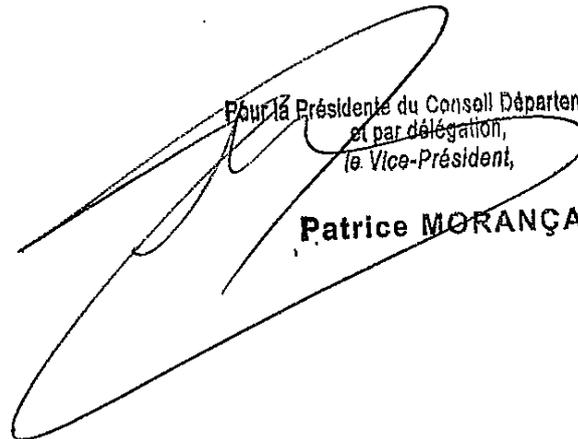
Po/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aurélié POULON



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



POLE COHESION SOCIALE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA CREUSE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

An 2021 - 4

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CP 2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : BENEVENT L'ABBAYE Accueil de jour**Article 1** :, pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	18 199,00	18 199,00 €
Section dépendance	14 101,00 €	14 101,00 €

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes sus-citées ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif Hébergement : **26,00 €**

Tarifs Dépendance : **20,14 €**

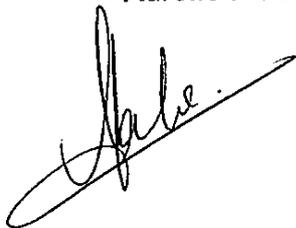
Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

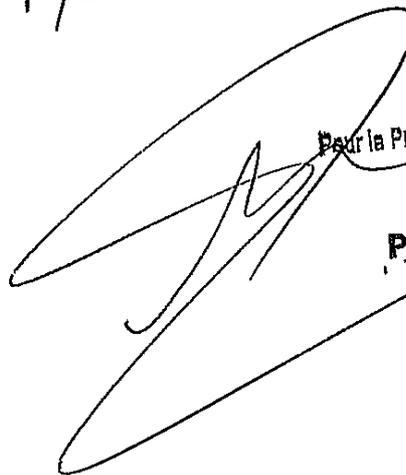
Aurélie POULON



GUERET, le

04 JAN. 2021

PO / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-président,

Patrice MORINÇAIS

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An. 2021-5

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AJAIN ACCUEIL DE JOUR Accueil de jour

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire :

	Dépenses	Recettes
Section hébergement :	47 464,14 €	47 464,14 €
Section dépendance :	29 306,66 €	29 306,66 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement : 26,64 €

Tarif dépendance : 16,45 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



GUERET, le 04 JAN. 2021

PO/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



POLE COHESION SOCIALE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA CREUSE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

An - 2021 - 6

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : AJAIN EHPAD "les signolles"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	4 809 558,68 €
	Recettes :	4 809 558,68 €
	Reprise de résultat :	10 111,14 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement :	Chambre à 1 lit :	57,10 €
	Chambres à 2 lits :	56,10 €
Hébergement temporaire :		57,10 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 557 076,63 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,42 €
	GIR 3/4	14,86 €
	GIR 5/6	6,30 €
Tarif à la charge du résident		63,40 €
Tarif moins de 60 ans		78,11 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 958 770,00 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 43 519,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 83 524,08 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le

04 JAN, 2021

10/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANCAIS

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

Ar - 2021-7

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD Les Signolles- Repas à domicile-

Article 1 : les dépenses et recettes prévisionnelles du service ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour l'exercice 2021.

	Dépenses	Recettes
	112 215,00 €	112 215,00 €
Tarif Repas porté à domicile		8,95 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 la Responsable administrative et financière
 de la Cellule Coordination administrative et financière
 du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



GUERET, le

04 JAN. 2021

PO/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS

POLE COHESION SOCIALE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA CREUSE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

An 2021-8

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** BOUSSAC EHPAD "Eugène Romaine"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 839 423,80 €
	Recettes :	1 839 423,80 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement : 57,63 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 545 336,37 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	22,51 €
	GIR 3/4	14,29 €
	GIR 5/6	6,06 €

Tarif à la charge du résident 63,69 €

Tarif moins de 60 ans 75,21 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 291 235,80 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 24 269,65 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON



GUERET, le 04 JAN. 2021

P/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An - 2021 - 9

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHATELUS MALVALEIX EHPAD "Les 4 Cadrans"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	883 367,31 €
	Recettes :	883 367,31 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement : 59,62 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 294 241,70 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	24,66 €
	GIR 3/4	15,65 €
	GIR 5/6	6,64 €

Tarif à la charge du résident 66,26 €

Tarif moins de 60 ans 79,77 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 167 717,76 €.
Le montant du forfait complémentaire s'élève à 33 000,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021.
Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 16 726,48 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélije POULON



GUERET, le 04 JAN, 2021

PO / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice MORANÇAIS



POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An - 2021-10

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : FURSAC EHPAD "Les Jardins d'Adrienne"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 762 742,52 €
	Recettes :	1 762 742,52 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement : 57,52 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 586 563,97 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,34 €
	GIR 3/4	14,81 €
	GIR 5/6	6,28 €

Tarif à la charge du résident 63,80 €

Tarif moins de 60 ans 76,65 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 303 592,44 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 25 299,37 €

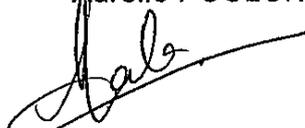
Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental:
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON

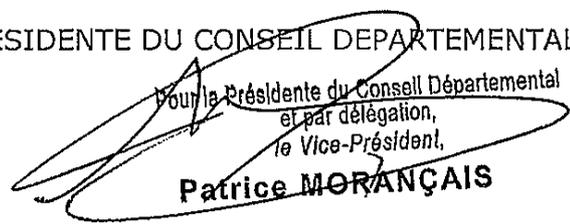


GUERET, le 04 JAN, 2021

Po / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



POUR AMPLIATION

POLE COHESION SOCIALE**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

- - - - -

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

- - - - -

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

An. 2021. 11

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** SAINT VAURY EHPAD "Logis de Valric"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	842 954,80 €
	Recettes :	842 954,80 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement : 59,18 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 316 668,05 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,93 €
	GIR 3/4	15,19 €
	GIR 5/6	6,44 €

Tarif à la charge du résident 65,62 €

Tarif moins de 60 ans 80,87 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 188 308,08 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 15 692,34 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental:
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

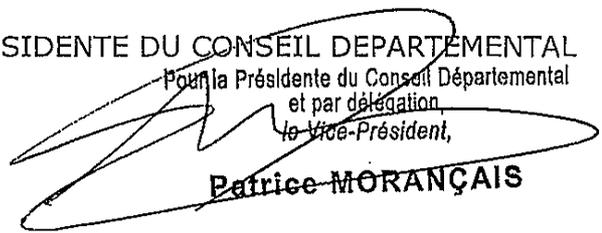
Aurélië POULON



GUERET, le

04 JAN. 2021

PO / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Vice-Président,
Patrice MORANÇAIS



POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An - 2021 - 12

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAINTE FEYRE EHPAD

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	906 600,00 €
	Recettes :	906 600,00 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif hébergement TTC: 58,14 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 333 464,62 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs Dépendance TTC:	GIR 1/2	24,48 €
	GIR 3/4	15,53 €
	GIR 5/6	6,59 €

Tarif à la charge du résident TTC 64,73 €

Tarif moins de 60 ans TTC 78,44 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 182 795,64 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 15 232,97 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

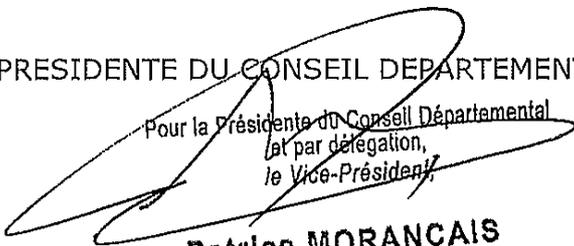
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental:
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Auréliе POULON


GUERET, le 04 JAN. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice MORANÇAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An - 2021 - 13

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Association Départementale de Parents et d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse et le Conseil Départemental de la Creuse en date du 9 Avril 2020.
- les propositions de budget présentées par l'ADAPEI,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ADAPEI dont le siège est situé 14 rue Raymond Christoflour à Guéret, a été fixée pour 2021, en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à 6 076 190,73 €.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Part de la dotation
Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret-	1 752 793.12
Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret-	1 490 736.69
Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson-	2 030 380.06
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	802 280.85

Article 3 : la dotation à la charge du Conseil Départemental de la Creuse est fixée à 4 589 169.01 €. Elle sera versée par douzième au siège de l'association, chaque mois.
Le montant de la dotation mensuelle est de 382 430.75 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : les tarifs journaliers opposables aux Conseils Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021:

Etablissement	Tarifs journaliers
Résidence de Courtille- Guéret-	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif foyer : 251.05 €/jour • Tarif hébergement temporaire: 251.05 €/jour • Tarif accueil de jour : <ul style="list-style-type: none"> - journée complète: 112.18 € - demi-journée : 107.52 € - repas de midi : 4.66 €
Résidence de la fontaine-Guéret-	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif foyer: 161.39 €/jour • Tarif hébergement temporaire : 161.39 €/jour
Foyer Les Méris- Aubusson-	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif foyer : 135.85 €/jour • Tarif hébergement temporaire : 135.85 €/jour
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	25.47 €

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION:

GUERET, le **04 JAN, 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



 / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANCAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An - 2021 - 14

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer Occupationnel
LES ALBIZIAS

Tarif Hébergement : 221,87 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 04 JAN. 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



Po/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-15 en date du 7 janvier 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-03 délivrant agrément à **Mme Corinne BATISE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Corinne BATISE** en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Corinne BATISE**
domiciliée 4, Chanteloube – 23160 AZERABLES

du 7 janvier 2021 au 7 janvier 2025

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes valides.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

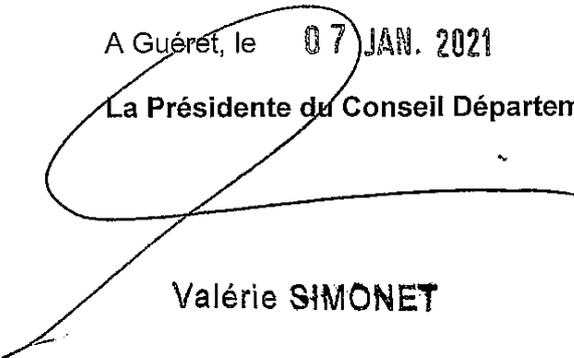
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 JAN. 2021

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-16 en date du 7 janvier 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté d'agrément n°2019-157 délivré au **Centre Hospitalier de la Souterraine** – cité du Puycharraud – 12, avenue Pasteur - 23300 LA SOUTERRAINE en date du 6 septembre 2019 l'autorisant à gérer la **Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et/ou Handicapées** (M.A.F.P.A.H.) de la Celle Dunoise ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2016-56 délivrant agrément à **Madame Ghislaine CLIDIÈRE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux au sein de la MAFFPAH, trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Madame Ghislaine CLIDIÈRE** le 22 octobre 2020 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 7 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

Un agrément est accordé à **Mme Ghislaine CLIDIÈRE**

du 4 avril 2021 au 3 avril 2026

pour accueillir, en tant que remplaçante, au sein de la **M.A.F.P.A.H.**
17, rue des Pradelles – 23800 LA CELLE DUNOISE

à titre onéreux de manière **PERMANENTE** et à temps **COMPLET**,
trois personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat de travail avec le Centre Hospitalier,
- conclure un contrat d'accueil avec la personne accueillie et le Centre Hospitalier,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Général.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

Le Président du Conseil Général peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, le Président du Conseil Général met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par le Président du Conseil Général, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, et l'employeur procède immédiatement au licenciement de l'accueillant (e).

ARTICLE 4 : VOIES DE RECOURS

en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services chargé du pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 JAN. 2021

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 17

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sylvie LAJOIS
Directrice par intérim du
Centre Départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'Arrêté préfectoral n°23-2018-09-14-002 du 14 septembre 2018 portant désignation de Madame **Sylvie LAJOIS** en qualité de Directrice intérimaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Madame **Christelle MARGUERITAT** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de « Faisant fonction de » Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Madame **Agnès RAVEL** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

ARRETE

Article 1^{er} :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, assurant l'intérim du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A- DIRECTION :

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et avis suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **2)** de l'article 2 sera exercée par Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat.

B- SERVICES :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer le Directrice par intérim dans les meilleurs délais :
 - Les demandes d'accueil,
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer le Directrice par intérim dans les meilleurs délais :

- Les demandes d'accueil,
- Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
- Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

II - DISPOSITION FINALE :

Article 7 :

Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, assurant l'intérim du Pôle Cohésion Sociale, la Directrice par intérim, les Chefs de service et la Secrétaire Budget et Economat du CDEF visés aux articles 1 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, assurant l'intérim du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF,
- Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF,
- Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF,
- Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame la Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 13 janvier 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 18

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Jean-François DESMICHEL
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Jean-François DESMICHEL** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, né le 19/01/1973 à Moutier Rozeille (23), Technicien territorial, chargé des fonctions de Contrôleur à Aubusson au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson – 3, route d'Ussel 23500 Felletin, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'article 3 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier, Monsieur **Jean-François DESMICHEL** ayant prêté serment le 14 février 2014, une nouvelle prestation de serment n'est pas nécessaire.

Mention de la prestation antérieure de serment est portée sur la nouvelle commission par le greffe du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Jean-François DESMICHEL** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement du Territoire », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 13 janvier 2021
La Présidente du Conseil
départemental,

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le 14/02/2014.**

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 19

**ARRETE PORTANT MODIFICATIONS DE
L'ARRETE N°2020-164 DU 24 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER,
Directeur Général des Services, assurant l'intérim du
Pôle Ressources et Modernisation**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté n° 2020-164 de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, assurant l'intérim de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources et Modernisation,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 janvier 2021 affectant Monsieur **Pierre COSTES** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur Adjoint, Chef du Service exécution budgétaire et comptable de la Direction des Finances et du Budget,

CONSIDERANT la prise de fonction du Directeur Adjoint, Chef du Service exécution budgétaire et comptable de la Direction des Finances et du Budget,

ARRETE

L'arrêté n° 2020-164 en date du 24 septembre 2020 susvisé est modifié de la façon suivante :

Article 1^{er} : crée l'Article 8-1 comme suit :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8, y compris les dispositions du § 3) *En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application Hélios*, sera exercée par Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable.

Article 2: crée l'Article 8-2 comme suit :

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 
ID : 023-222309627-20210126-21_DAG_3-AR

Fait à GUERET, le 26 janvier 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 6
du PR 4+280 au PR 4+920
commune de BONNAT**

Référence du dossier :

2	1	B	S	C	0	5	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-184 du 18 décembre 2020, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 6 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 6 du PR 4+280 au PR 4+920, sur le territoire de la commune de BONNAT.
Sur cette même période et la même zone, les déformations de la chaussée seront signalées aux usagers.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B 14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Ces restrictions entreront en vigueur à compter de la pose de la signalisation

Les déformations de la chaussée seront signalées aux usagers par des panneaux du type AK14, complétés par des panonceaux du type KM9 avec mention « chaussée déformée ».

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC - 3 Impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **21 JAN. 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes, ..

Philippe ROYER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de BONNAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET